



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 725

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE - INDEMNISATION A L'OPERATEUR DE
TELECOMMUNICATION ET DE SERVICES NUMERIQUES ORANGE**

Considérant que la Communautés d'Agglomération exerce la compétence « Eau potable » depuis le 1er janvier 2020,

Considérant que le 5 mars 2025, un agent de la collectivité a accidentellement endommagé un câble du réseau téléphonique appartenant à l'opérateur ORANGE lors de la réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable de la commune de Westrehem (62960), 12 rue d'Hesdin,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser la société ORANGE située à Metz (57000), Pôle DPBL Gestion Dommage, 100 avenue Malraux, pour un montant de 927,12 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser la société ORANGE située à Metz (57000), Pôle DPBL Gestion Dommage, 100 avenue Malraux, pour un montant de 927,12 €, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à un dommage causé accidentellement sur son réseau téléphonique, le 5 mars 2025, lors de la réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable sur la commune de Westrehem (62960), 12 rue d'Hesdin.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **21 OCT. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Manessiez

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 OCT. 2025**

Et de la publication le : **22 OCT. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSIEZ Danielle